



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sociétés d'économie mixte

Question écrite n° 40942

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les impacts de la transformation d'une société d'économie mixte en société publique locale. Les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, troisième alinéa, prévoient que les sociétés publiques locales ne peuvent intervenir que pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Il souhaitait donc savoir ce que l'état du droit prévoyait en cas de transformation d'une SEM, titulaire d'une délégation de service public, en SPL. En effet, cette transformation impose à la collectivité délégante de rentrer dans le capital de la SPL afin de continuer à bénéficier de sa délégation de service public. Il s'interroge ainsi sur la conséquence de cette transformation en cas de refus du délégant de prendre des parts dans la société publique locale.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40942

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11198

Question retirée le : 25 août 2015 (Fin de mandat)